

## CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 28 septembre 2022 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 28 septembre 2022 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de M GOURGUES ayant donné pouvoir à M DUCOUT, M FROUSTEY et M NAVARRO, absents.

### COMPTE RENDU DES DECISION DU MAIRE

#### 1 – Décision n° 20220818-001 du 18 août 2022

**Vu** la délibération n° 20200527-003 en date du 27 mai 2020 rendue exécutoire le 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et notamment de prendre toute décision pour procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

**Considérant** les besoins de financement pour la construction de l'Antenne de santé, le projet de construction de logements au lieu-dit Mahiou et l'acquisition de tiny house pour le projet de logements de saisonniers, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000,00 €,

**Considérant** l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,

**ARTICLE 1 - DECIDE** de réaliser un emprunt de 800 000,00 € auprès de la Banque Postale aux conditions énoncées ci-après.

#### Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 800 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 800 000,00 €
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 2,41%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 2** - Monsieur le Maire est responsable de l'exécution de la présente décision.

20220928-001

**DESIGNATION D'UNE COMMISSION D'AMENAGEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT AU LIEU-DIT MAHIOU**

**Vu** le Code de la Commande publique, notamment l'article L.1121-1 et R.3126-1 et suivants de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

**Vu** l'article L.1411-5 du CGCT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

**Vu** la délibération n° 20220810-003 en date du 10 août 2022 approuvant la procédure de consultation pour l'attribution de la concession d'aménagement relative au lotissement d'habitat lieu-dit Mahiou.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de l'opération est de développer un projet d'aménagement d'un lotissement d'habitation sur une superficie d'environ 1,4 ha.

L'objectif de ce projet sera de proposer une offre de logements diversifiée pour faciliter l'accession à la propriété de jeunes ménages. Le maître d'ouvrage souhaite également maîtriser les formes urbaines et la qualité des espaces publics qui seront réalisés dans cet aménagement, mais aussi pouvoir envisager la construction, en régie, de logements locatifs.

La Commune souhaite prendre en considération les objectifs de développement durable suivants :

- S'inscrire dans l'armature paysagère et prolonger la trame viaire existante ;
- Assurer des espaces paysagers au lotissement ;
- Aménager des espaces de rencontre aux habitants ;
- Diversifier l'offre de logements ;
- Adapter le projet et les futures implantations bâties à la topographie.

La Commune a souhaité que l'aménagement de ces terrains soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles R. 3126-1 1° et suivants du Code de la commande publique. La Commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues des articles L.3121-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le contrat de concession d'aménagement aura une durée estimée à 5 ans. Cette durée sera précisée dans le Traité de concession et ajustée par le candidat.

Pour ce faire, la Commune a besoin de désigner une commission d'aménagement, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, afin que celle-ci ouvre les plis et donne un avis sur les candidatures et les offres.

Pour la composition de cette commission d'aménagement, sont désignées les personnes suivantes :

- M Gilles DUCOUT, Maire
- Mme Cécile BORDESSOULLE
- M Arnaud GOMEZ
- M Jean VERGE
- M Didier PAPIN

Monsieur le Maire propose donc à son Conseil de désigner les personnes ci-dessus évoquées,

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** la désignation des personnes suivantes pour faire partie de la Commission d'aménagement :

- M Gilles DUCOUT, Maire
- Mme Cécile BORDESSOULLE
- M Arnaud GOMEZ
- M Jean VERGE
- M Didier PAPIN

**ARTICLE 2 - AUTORISE** M le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**20220928-002**

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE PLAINE DU SABLE BLANC**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la convention de servitude transmise par ENEDIS pour établir à demeure une ligne électrique souterraine pour la production > 36 KVA au GAEC du Sable Blanc, sur la parcelle cadastrée AK 751 située Plaine de Sable Blanc,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - AUTORISE** ENEDIS à établir à demeure dans une bande de 1 m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 125 m ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AK 751.

**ARTICLE 2 - MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**20220928-003**

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RACCORDEMENT BT PARCELLE AB 1800 ROUTE DES LACS**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la convention de servitude transmise par ENEDIS pour établir à demeure dans une bande de 1 m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 m sur la parcelle AB 1800 route des Lacs , établir si besoin des bornes de repérage, poser sur socle un ou plusieurs coffrets et accessoires, effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toute plantation, réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - AUTORISE** l'accès du personnel et matériel d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AB 1800 dans le cadre des travaux de raccordement BT.

**ARTICLE 2 - MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**20220928-004**

**ORGANISATION DE SPECTACLE CULTUREL**

**CONTRAT PRODUCTION *En compagnie des barbares* - SPECTACLE « *Nos Années, d'après Les Années d'Annie Ernaux* »**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20211215-007 du 15 décembre 2021 confirmant les tarifs d'entrée aux spectacles culturels à 10,00 € pour les adultes et 5 € pour les jeunes (de 12 à 18 ans), étudiants et demandeurs d'emploi,

**Considérant** la programmation culturelle 2022,

**Considérant** le contrat proposé par le producteur *En Compagnie des barbares*, siège social 11 place Olivier – 31300 TOULOUSE,

**Considérant** le spectacle « *Nos Années, d'après Les Années d'Annie Ernaux* » programmé le 15 octobre 2022 à 20h30, à la Salle des Fêtes, pour un montant de 2 455,00 € TTC, plus frais annexes,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** les termes du contrat de cession du spectacle « *Nos Années, d'après Les Années d'Annie Ernaux* » pour un montant de **1 800 € de cession de spectacle -655 € de frais de déplacement, soit un total de 2 455 € TTC** (plus frais annexes : repas et hébergement°

**ARTICLE 2** – Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2022.

**ARTICLE 3** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**20220928-005**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE - (en application de l'article L 332-3 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint administratif, catégorie C, en raison d'un accroissement d'activité dans le service du Camping municipal La Passerelle, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 22 h/semaine d'Adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service du Camping Municipal La Passerelle.

**ARTICLE 2** – L'agent recruté sera chargé d'assurer la gestion administrative du camping municipal la Passerelle.

**ARTICLE 3** - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 381 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchie C.

**ARTICLE 4** – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

**ARTICLE 5** – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**20220928-006**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL (en application de l'article L 332-3 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique, catégorie C, en raison d'un accroissement d'activité dans le service technique de la Commune, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique de la Commune.

**ARTICLE 2** – L'agent recruté sera chargé des fonctions d'entretien de voirie, des bâtiments, des espaces verts, de la forêt.

**ARTICLE 3** - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

**ARTICLE 4** – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

**ARTICLE 5** – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**20220928-007**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL**

*(en application de l'article L 332-3 1° du Code Général de la Fonction Publique)*

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique, catégorie C, en raison d'un accroissement d'activité dans le service technique de la Commune, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique de la Commune.

**ARTICLE 2** – L'agent recruté sera chargé des fonctions d'entretien de voirie, des bâtiments, des espaces verts, de la forêt.

**ARTICLE 3** - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

**ARTICLE 4** – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

**ARTICLE 5** – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**20220928-008**

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite de plusieurs agents du service technique, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer un poste permanent d'Adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

**ARTICLE 2** - Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

**ARTICLE 3** - Il sera chargé des fonctions d'entretien de voirie, des bâtiments, des espaces verts, de la forêt.

**ARTICLE 4** - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

**ARTICLE 6** - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 7** - La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**20220928-009**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE GYM A L'ASSOCIATION DAC SANTE LANDES**

Monsieur le Maire présente la demande d'utilisation d'une salle par l'association DAC SANTE LANDES dans le cadre du programme PEPS (*Prescription d'Exercice Physique pour la Santé*) en Nouvelle Aquitaine. Le dispositif régional PEPS est un projet commun porté par l'ARS, la DRAJES (*Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport*) et le Conseil Régional afin d'organiser des séances d'activité physiques sur prescriptions médicales.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande l'Association DAC SANTE LANDES, située 200 avenue Georges Clémenceau, à MONT DE MARSAN de mise à disposition d'une salle pour y organiser des séances d'activités physiques sur prescriptions médicales dans le cadre du programme PEPS,

**Considérant** le planning d'occupation de la salle de gym située dans l'espace sportif du Grand Pont,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de mettre gracieusement à disposition de l'Association DAC SANTE LANDES la salle de gym située dans l'espace sportif du Grand Pont, les lundis de 17 h30 à 18 h 30, du 10 octobre 2022 au 31 août 2023, suivant les termes de la convention jointe.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20220928-010

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite du régisseur du Camping municipal La Passerelle, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint administratif, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

**ARTICLE 2** - Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 23 heures.

**ARTICLE 3** - Il sera chargé des fonctions de régisseur au Camping municipal La Passerelle.

**ARTICLE 4** - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

**ARTICLE 6** - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 7** - La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15